

ID: 031-213100324-20181219-DEL_68_2018-DE



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 68/2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice: 29 Présents: 22 Votants: 27 Procurations: 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 Décembre 2018.

<u>PRÉSENTS</u>: Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, SEIB-TAUPIN, JOUET, DELON, MARTIN.

	PROCURATIONS	
M. BENHADJ	à	Mme MAUREL
Mme LLOUBERES	à	M. SANCHEZ
M. CASTAING	à	Mme GONZALEZ
M. FERTE J.	à	Mme SEIB-TAUPIN.
Mme FFRTF S	λ	Mme TOUFT

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LE GUIRIEC.

ABSENTS: Mme GARBIN.

SECRETAIRE : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - CDG 31 - Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe.

La couverture prend effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :



ID: 031-213100324-20181219-DEL_68_2018-DE

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux*
Décès	0.15 %
Accident et maladie imputables au service	0.94 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	3.26 %
Maternité/adoption — Paternité/Accueil de l'enfant	1.07 %
TOTAL	5.42 %

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG 31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Comité Technique a émis un avis lors de sa séance du 18 décembre 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 27
Voix Contre : 0
Abstention : 0

- > d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG 31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes : (Décès : 0.15 %; Accident et maladie imputables au service : 0.94 %; Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant : 3.26 %; Maternité/adoption Paternité/Accueil de l'enfant : 1.07 %; soit un total de 5.42 %);
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées);
- > d'inscrire au Budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG 31 et aux primes annuelles d'assurance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID: 031-213100324-20181219-DEL_68_2018-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 19 décembre 2018

Lysiane MAUREL 31840